

## Formalité pour exécuter un testament

Par **mariege**, le **01/07/2008** à **20:48**


Bonjour,  
pour exécuter un testament il faut déposer le testament à quel TGI (lieu du décès?)  
Merci

Par **Ishou**, le **01/07/2008** à **23:13**

j'aurais dit lieu où habite celui qui le fait

Par **fan**, le **02/07/2008** à **03:14**

Entendez-vous exécuter pour faire ?

Si oui, un testament peut-être olographe c'est-à-dire rédigé par la personne elle-même ou être notarié, dans le cas de mes parents par exemple, leurs testament est déposé chez le notaire tout en étant olographe. 

Par **Olivier**, le **02/07/2008** à **09:35**

Normalement si le testament est déposé chez le notaire il sait ce qu'il doit faire. dans tous les cas en général c'est le TGI du domicile du défunt qui est compétent pour recevoir la formalité de l'article 1007 du code civil.

Par ailleurs pour l'exécution en elle même tout dépend si le défunt laisse des héritiers réservataires ou non. Si oui, alors le notaire doit dresser un acte de délivrance de legs par les héritiers réservataires. Si non il vous faut un avocat qui rédigera une requête aux fins d'envoi en possession et l'adressera au TGI afin d'obtenir une ordonnance. S'il s'agit d'un legs immobilier, le notaire dressera alors l'attestation de propriété immobilière après décès afin que le bien légué soit muté au nom du légataire.